



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 Novembre 2024

Le 27 novembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUN, Maire.

Présents :

M. ROYOUN Claude, Maire.

Mrs : DUTAILLY Martial, TERRIET Bernard, LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, BASIER Claude, Hervé DESITTER.

Mmes : BLANDEAU Karine, MECHIN Corinne, DESPLAT Julie, LESOURD Marie-Pierre, STEPHAN Caroline, PORET Elsa.

Absents excusés :

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à M. Claude ROYOUN.

M.VERDIER Jean-François donne pouvoir à Mme DESPLAT Julie.

M. HARENGER Sébastien donne pouvoir à M. DUTAILLY Martial.

Absents :

Mmes FLORIT, Karine, BULOT Jennifer, ORTEGA Laëticia.

Absents excusés :

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence.

Mrs. VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2024 / 42 – CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'EURE & CONTRAT C3RB ORPHÉE

Après présentation des documents et lecture de la convention de la Médiathèque Départementale de l'Eure ainsi que du contrat C3RB Orphée que le département prenait jusqu'à maintenant à charge pour la logistique de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer :
 - o ladite convention de la Médiathèque Départementale de l'Eure,
 - o et contrat C3RB Orphée d'un montant de 94,80€ pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité.

2024 / 43 – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte cadeau.

Il est proposé, en 2024, de retenir le principe de l'établissement de cartes cadeaux, qui sera échelonné selon les catégories de personnels bénéficiaires pour l'ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération, soit :

- Un montant de 80 € pour les titulaires et stagiaires au nombre de 10 et les contractuels au nombre de 2.
- Un montant de 40€ pour les Agents occasionnels et vacataires au nombre de 2.

Nombre d'agents concernés : 14

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 1 040 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, DECIDE

- de l'attribution de chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 80 € pour les titulaires et les contractuels et d'une valeur unitaire de 40 € pour les agents occasionnels et vacataires, en poste à la date de la présente, soit 14 agents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget 2024 de la commune.

Voté à l'unanimité.

2024 / 44 – ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS POUR DEPART A LA RETRAITE

M. le Maire expose :

Considérant la nécessité d'honorer le départ à la retraite des agents communaux, qu'ils soient titulaires ou non titulaires,

Considérant l'importance d'un geste symbolique pour témoigner de la reconnaissance de la collectivité envers le travail accompli par ces agents au service de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite (matériel, ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux), d'une valeur maximum de 200 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Voté à l'unanimité.

2024 / 45 – TRANSFERT COMPETENCE, RESEAU DE CHALEUR URBAIN, VILLE D'EVREUX, EPN

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey

Ce choix est motivé à la fois

- par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'Evreux Portes de Normandie, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment

- la part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournie aux abonnés (plus de 71% en 2023),
- sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN
- et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'Evreux Portes de Normandie et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par Evreux Portes de Normandie, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'Evreux Portes de Normandie...

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

- si les communes concernées transfèrent à Evreux Portes de Normandie leur compétence relative aux réseaux de chaleur
- et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à Evreux Portes de Normandie, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à Evreux Portes de Normandie et d'une modification de ses statuts, Evreux Portes de Normandie doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5 ;

Considérant les bénéfices du réseau de chaleur par rapport aux autres sources d'énergies,

Considérant l'intérêt de certaines Communes de bénéficier du réseau de chaleur existant,
Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- DELIBERER en faveur de ce transfert de compétence pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Voté à l'unanimité.

2024 / 46 – DEMANDE DE SUBVENTION DECORATIONS DE NOEL

Afin de finir la campagne de renouvellement en LED et agrémenter le parc actuel de décorations, M. le Maire propose au Conseil d'acquiescer différents motifs d'illuminations de traversées de rues et de candélabres, prévu au PPI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours

Le montant total des fournitures s'élève à 2 725 € HT (Devis présenté par la société SARL LEBRUN MARIE).

Voté à l'unanimité.

2024 / 47 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Voté à l'unanimité.

2024 / 48 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ELARGISSEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – NOUVELLES TECHNOLOGIES

Considérant que notre commune a récemment connu une augmentation des actes de délinquance (+ 15%), tels que des vols, des dégradations et des comportements perturbateurs, mettant en péril la sécurité et le bien-être des habitants ;

Considérant que la sécurité publique est une priorité pour notre municipalité et qu'il est de notre devoir d'agir pour protéger nos concitoyens ;

Considérant que le réseau de vidéo protection constitue un outil efficace pour prévenir les actes de délinquance, dissuader les potentiels malfaiteurs et faciliter le travail des forces de l'ordre ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter 8 nouvelles caméras nouvelles technologies de vidéo protection dans des zones stratégiques de notre commune, afin de renforcer notre dispositif de sécurité ;

Considérant que cette extension nécessite un investissement financier que la commune souhaite compléter par des subventions de l'État et d'autres organismes compétents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet d'extension du réseau de vidéo protection par l'implantation de 8 nouvelles caméras.
2. De solliciter des subventions auprès de :
 - La Préfecture au titre de la DETR,
 - Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours
 - et des autres organismes compétents pour le financement de ce projet.
3. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adopter la présente délibération.

Le montant total des travaux s'élève à 32 905.69 € HT.

Voté à l'unanimité.